



VICE-PRESIDENCE,  
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ECONOMIE BLEUE  
ET DU DOMAINE,  
*en charge de la recherche*

N° 14 69 / VP / DBS / ZOO

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Papeete, le 11 AOUT 2021

*Le Directeur*

*Affaire suivie par :*  
Valérie ROY *VR*

## NOTE INFORMATIVE AUX IMPORTATEURS

**Objet :** Evolution de l'infection par les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité en Belgique.

**Réf. :**

- Loi du pays n° 2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n° 979 CM du 24 juillet 2015 modifié portant fixation de la liste des marchandises susceptibles de véhiculer des agents de maladies transmissibles des animaux et de la liste des denrées alimentaires et aliments pour animaux susceptibles de ne pas répondre aux conditions de sécurité sanitaire des aliments ;
- Rapport final 2021 de la 88e Session Générale annuelle de l'Assemblée Mondiale des Délégués Nationaux auprès de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) ;
- Résolution n° 26 du 28 mai 2021 de l'assemblée mondiale des Délégués de l'OIE portant amendement au Code sanitaire pour les animaux terrestres ;
- Chapitre 10.4. du code terrestre de l'OIE tel qu'amendé par la résolution n° 26 du 28 mai 2021 ;
- Annexe 18 du Document n° 88 SG/12/CS1 de février 2021 ;
- Note aux importateurs n° 2634 VP/DBS/DIR du 30 décembre 2020 ;
- Rapport final de l'OIE n° FUR\_150708 notifié le 14 juillet 2021.

Mesdames, Messieurs,

Un délai de 3 mois s'étant écoulé après la clôture des foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N5 chez les volailles de la province de la Flandre occidentale, cette province a recouvré son statut de province indemne d'influenza aviaire de haute pathogénicité.

La Polynésie française lève par conséquent les mesures de restriction relatives à l'importation de viandes fraîches de volailles, produits à base de viande de volailles, d'œufs et d'ovoproduits n'ayant pas été soumis à un traitement thermique inactivant les virus de l'influenza aviaire de haute pathogénicité issus de volailles élevées, abattues et d'œufs pondus, emballés hors zones et périodes de restriction indiquées dans le tableau ci-après :

| Provinces de restriction | Dates d'élevage dans les 21 jours précédant l'abattage, d'abattage, de ponte et d'emballage limites | Virus     |
|--------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Flandre occidentale      | Entre le 28-oct-20 et le 29-avr-21                                                                  | IAHP H5N5 |

La présente note informative remplace la note n° 2634 VP/DBS/DIR du 30 décembre 2020.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Vice-Président et par délégation,

  
  
Ramon TAAE

*Les données à caractère personnel collectées directement auprès de vous par la direction de la biosécurité font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des dossiers d'importation. Sont conservées des données d'identité et professionnelles (nom, prénom, nom de l'entreprise, adresse géographique professionnelle, adresse postale professionnelle, numéros de téléphone fixe et mobile, email) dont le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public et notamment l'accomplissement des missions de service public de la collectivité relatives à la santé publique vétérinaire. Les données détenues seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales. Dans les conditions légales et réglementaires, certaines autorités disposent, dans l'exercice de leurs missions, d'un droit de communication de ces données (autorités judiciaires, police, gendarmerie, douane....). Conformément à la loi informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès et droit de rectification que vous pouvez exercer par message électronique à l'adresse suivante : [secretariat@biosecurite.gov.pf](mailto:secretariat@biosecurite.gov.pf), en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité. Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr), sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.*

*Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) à l'adresse suivante : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE – [dpo@informatique.gov.pf](mailto:dpo@informatique.gov.pf)*